

Procès-Verbal

Séance du 12 Février 2024

L'an 2024 et le 12 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme VALLAIS Peggy, MM : FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme TRUCAS Lorraine

Absent : M. DESDOIGTS Etienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 16/02/2024

et publication ou notification

du : 16/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLAIS Peggy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-11 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2024-12 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2024-13 : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune
- 2024-14 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Commune
- 2024-15 : Affectation du résultat 2023 - Commune
- 2024-16 : Adoption du Compte de Gestion 2023 - Lotissement de la Grotte
- 2024-17 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Lotissement de la Grotte
- 2024-18 : Affectation du résultat 2023 - Lotissement de la Grotte
- 2024-19 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
- 2024-20 : Groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage - Assurance
- 2024-21 : Création poste adjoint technique principal 1ère classe
- 2024-22 : Effacement des réseaux – Aménagement de la rue du Maine

2024-11 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-12 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-13 : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-14 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge pour présenter le compte administratif 2023 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	494 987.50 €	442 364.23 €
DEPENSES	494 987.50 €	357 574.56 €
RESULTAT 2023		84 609.67 €
RESULTAT REPORTE 2022		69 449.12 €
RESULTAT CUMULE		154 058.79 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	701 673.01 €	111 088.54 €
DEPENSES	701 673.01 €	102 854.49 €
RESULTAT 2023		8 234.05 €
RESULTAT REPORTE 2022		- 53 770.37 €
RESULTAT CUMULE		- 45 536.32 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2024-15 Affectation du résultat 2023 - Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023.....A	84 609.67 €
Résultats antérieurs reportés.....B	69 449.12 €
Résultat à affecter.....A+B	154 058.79 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement :C	- 45 536.32 €
soldes des restes à réaliser : D	- 41 692.10 €
Besoin de financement :E= C + D	87 228.42 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	87 228.42 €
Report en fonctionnement R 002	66 830.37 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-16 : Adoption du Compte de Gestion 2023 - Lotissement de la Grotte

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-17 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Lotissement de la Grotte

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	217 274.32 €	88 168.11 €
DEPENSES	217 274.32 €	88 284.04€
RESULTAT 2023		- 115.93€
RESULTAT REPORTE 2022		67 800.53 €
RESULTAT CUMULE		67 684.60 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	173 258.55 €	85 950.58 €
DEPENSES	173 258.55 €	88 995.11€
RESULTAT 2023		- 3 044.53 €
RESULTAT REPORTE 2022		- 39 624.76€
RESULTAT CUMULE		- 42 669.29 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget lotissement la grotte.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2024-18 : Affectation du résultat 2023 - Lotissement de la Grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023.....A	- 115.93 €
Résultats antérieurs reportés.....B	67 800.53 €
Résultat à affecter.....A+B	67 884.60 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C	- 42 669.29 €
soldes des restes à réaliser :D	0.00 €
Besoin de financement :E = C + D	- 42 669.29 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	67 884.60 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-19 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 612 422.64 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 105.66 € (< 25% x 612 422.64 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres et articles :

- 20 : Immobilisations incorporelles : 1 500.00 €
- 203-54 : 1 500.00 €

- 21 : Immobilisations corporelles : 5 171.50 €
- 2111 : 75.00 €
- 2112-71 : 250.00 €
- 2131-57 : 1 228.00 €
- 2158 : 625.00 €
- 2158-67 : 750.00 €
- 2158-77 : 243.50 €
- 2158-78 : 500.00 €
- 2188 : 1 500.00 €

- 23 : Immobilisations en cours : 145 536.10 €
- 231-54 : 11 943.55 €
- 231-85 : 133 592.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-20 : Groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage - Assurance

Madame le Maire expose :

En 2016, un groupement piloté par la commune d'Argentré-du-Plessis a été créé afin d'accompagner les collectivités dans la passation des marchés d'assurances.

Les communes ayant adhérees à ce groupement en 2016 doivent procéder, au cours de l'année 2020, à la remise en concurrence de leurs marchés publics d'assurance. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Consultassur en 2016.

Compte tenu de la complexité et de la technicité nécessaire pour élaborer un cahier des charges et procéder à l'analyse des offres en la matière,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'adhérer au groupement de collectivités qui le souhaite pour les accompagner dans leur démarche de consultation,
- **Confie** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur,
- **Désigne** Madame le Maire pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents concernant le renouvellement des marchés d'assurances.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-21 : Création poste adjoint technique principal 1ère classe

Madame le Maire informe l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un agent, elle propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 12 février 2024 pour 35 heures et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 12 février 2024, pour un temps de travail de 35h00.
- **Accepte** de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 12 février 2024.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour nommer l'agent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-22 : Effacement des réseaux – Aménagement de la rue du Maine

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Maine, l'enfouissement des réseaux sera réalisé. L'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et télécoms doivent être effectués par le SDE 35.

Dans ce cadre, une convention doit être passée entre le SDE 35 et la commune. Madame le Maire présente ladite convention ainsi que les montants de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** ladite convention dont la participation financière s'élève à la somme de 73 749.24 €.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par le SDE 35 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-22 : Effacement des réseaux - Aménagement de la rue du Maine

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Maine, l'enfouissement des réseaux sera réalisé. L'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et télécoms doivent être effectués par le SDE 35.

Dans ce cadre, une convention doit être passée entre le SDE 35 et la commune. Madame le Maire présente ladite convention ainsi que les montants de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** ladite convention dont la participation financière s'élève à la somme de 73 749.24 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par le SDE 35 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Aménagement de la rue du Maine : début des travaux le 18 mars jusqu'à début novembre ; Réunion publique d'information le 2 mars à 10h00, salle du Val Fleuri
- Installation d'une structure de jeux pour enfants de 2 à 8 ans sur le site du Val Fleuri en lien avec le Comité des Fêtes de Brielles

Séance levée à: 22:00

En Mairie,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Peggy VALLAIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.